

DESIGNATION DU MAGISTRAT DELEGUE POUR STATUER SUR LES REQUETES
PRESENTEES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SOCIAL
ET DU DROIT AU LOGEMENT (DALO)

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L. 778-1, R. 772-5 à 9 et R. 778-1 à 8 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Mme Guylène Sandjo, conseillère, est désignée pour statuer sur les litiges relatifs aux prestations sociales et à la garantie du droit au logement.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la magistrate ainsi désignée.

Fait à Nice, le 1er septembre 2025



Marianne POUGET